



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Psychomotricité, logopédie : à quel coût l'Etat mandate-t-il une société privée d'optimisation pour faire le travail à sa place ?**

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 8 mai 2026, le Grand Conseil renvoyait sans débat à l'unanimité au Conseil d'Etat les pétitions P 2257-A et P 2258-A signées par plus de 7000 personnes !¹ Pour rappel, ces deux pétitions faisaient le constat que les logopédistes jouent un rôle crucial dans l'accompagnement de toutes les personnes, enfants et adultes, souffrant de troubles du langage (écrit et oral), de la communication, de la déglutition, de l'oralité, de la voix, d'une perte de connaissance du langage suite à une maladie, AVC, avec surdité partielle ou totale, etc. Leur travail permet à leurs patientes et patients de mieux s'intégrer à l'école, au travail et dans la société. La psychomotricité est également une profession de première ligne dans la prévention, le dépistage et l'accompagnement des troubles du développement, ou liés à un événement de vie tel qu'une maladie ou un accident : motricité, tonus, coordination, repérage dans l'espace et le temps, régulation des émotions, interactions sociales... Ces troubles affectent profondément les aspects clés de la vie quotidienne, tels que le graphisme, la motricité, les apprentissages scolaires, les interactions sociales ou la communication. Aujourd'hui, dans le canton de Genève, des centaines d'enfants, de familles et d'adultes attendent des mois, parfois plus d'une année, pour bénéficier d'un accompagnement en psychomotricité. Cette situation est alarmante : les troubles se renforcent, les souffrances s'amplifient, et les interventions arrivent souvent trop tard.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02257A.pdf>

Les conditions de rémunération de ces professionnelles et professionnels sont insatisfaisantes et ne tiennent pas compte de l'évolution du coût de la vie. Par ailleurs, la situation à Genève est actuellement tendue et préoccupante, avec des délais d'attente très longs tant pour les bilans que pour les prises en charge. Les conditions actuelles de travail et de rémunération peu attractives risquent encore de péjorer la situation. Les pétitions décrivaient une situation inacceptable, des tarifs bloqués depuis 16 ans, une perte de pouvoir d'achat, 25% du travail essentiel non rémunéré, une perte d'attractivité du métier risquant de provoquer une pénurie de logopédistes, des délais d'attente inacceptables pénalisant enfants, adolescents et adultes en besoin. Les pétitionnaires demandaient que la logopédie soit reconnue à sa juste valeur et rémunérée à hauteur de l'importance de son rôle dans la société et du temps réel consacré à chaque patient. Les pétitionnaires demandaient : 1. une revalorisation immédiate des tarifs, bloqués depuis 2009 ; 2. la rémunération des actes hors présence du patient, indispensables au suivi des patientes et patients et actuellement effectués bénévolement (contacts et réunions avec les professionnels de santé et de l'éducation, rédaction de rapports, mesures d'aménagement scolaire...) ; 3. l'indexation des revenus sur le coût de la vie, comme cela est le cas pour d'autres professions de santé (perte de 7,7% de leur valeur en 16 ans) ; 4. une révision des tarifs tous les 4 ans. Durant les auditions de ces deux pétitions, la magistrate chargée du DIP, Mme Hiltbold, a annoncé s'engager pour que des montants soient fixés au budget 2027 sans pouvoir préjuger de la position de ses collègues, et que « l'entier des demandes des thérapeutes a été chiffré à hauteur de 2,6 millions par année et que plusieurs options étaient possibles. Cela étant, les réponses apportées semblent satisfaisantes et ont été évaluées à 700 000 francs par année. » Durant les auditions, la conseillère d'Etat et M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et la jeunesse – DIP, ont mis en avant leur bonne connaissance du dossier et leur volonté de le traiter de manière collaborative et transparente.

Suite au renvoi de ces pétitions par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, le DIP a mandaté la société Ad Valoris pour l'accompagner dans le cadre de la refonte du système d'octroi des prestations de logopédie et de psychomotricité (modèle du « crédit-temps »). Selon son site internet, cette société de conseil propose des prestations de stratégie, d'accompagnement au changement et de soutien à la performance aux entreprises.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi le DIP a-t-il sollicité une collaboration externe avec une société privée pour proposer un nouveau modèle d'octroi des prestations de logopédie et de psychomotricité et n'a-t-il pas recouru à des ressources internes à l'administration ?*
- 2. Cette collaboration a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres ? Sinon, pourquoi ? Si oui, quels sont les critères objectifs qui ont présidé au choix de la société Ad Valoris ?*
- 3. La société Ad Valoris a-t-elle une expérience particulière en matière de pédagogie spécialisée ? A-t-elle déjà collaboré avec des services de ce domaine à Genève ou ailleurs ? Si oui, dans quel(s) canton(s) et sur quel(s) projet(s) particulier(s) ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il préciser ses attentes vis-à-vis d'Ad Valoris ?*
- 5. Le modèle d'octroi élaboré par Ad Valoris fera-t-il l'objet d'un rapport ? Est-il prévu que ce dernier soit rendu public ? Si oui, à quelle échéance ?*
- 6. Quel est le montant que l'Etat s'est engagé à payer à la société Ad Valoris pour ce mandat et la réalisation de son rapport ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. Pourquoi le DIP a-t-il sollicité une collaboration externe avec une société privée pour proposer un nouveau modèle d'octroi des prestations de logopédie et de psychomotricité et n'a-t-il pas recouru à des ressources internes à l'administration ?*

Cet appui externe a été sollicité afin de renforcer temporairement les ressources du service de la pédagogie spécialisée (SPS) de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) dans la conduite d'un projet complexe et transversal, portant à la fois sur l'évolution du modèle d'octroi des prestations, la reconnaissance des prestations indirectes, la simplification administrative et la lisibilité des prestations financées par le canton. Ce recours à un appui externe a permis d'accompagner la démarche de co-construction avec toutes les parties prenantes, dont les attentes sont différentes : les faïtières professionnelles, l'Université de Genève (UNIGE), la Haute école de travail social (HETS), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'office médico-pédagogique (OMP). Dans ce contexte, l'appui externe permet de soutenir l'animation de certaines séances de travail

et de faciliter les échanges. Le recours à un appui externe ne signifie toutefois pas que le travail a été délégué à une société privée. Le pilotage du projet est resté assuré par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

2. *Cette collaboration a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres ? Sinon, pourquoi ? Si oui, quels sont les critères objectifs qui ont présidé au choix de la société Ad Valoris ?*

La collaboration avec cette société a été engagée dans le respect du cadre applicable aux marchés publics et aux procédures internes de l'Etat. Elle a fait l'objet d'une demande d'offres en procédure de gré à gré, avec mise en concurrence de 2 prestataires, sur la base d'un cahier des charges formalisé et d'une évaluation comparative des offres. Plusieurs éléments ont particulièrement présidé au choix d'Ad Valoris. Le prestataire présentait une connaissance préalable du SPS et de ses contraintes organisationnelles, à la suite des travaux d'audit déjà conduits. Cette connaissance constituait un avantage objectif pour réduire le temps de cadrage, sécuriser la compréhension des enjeux internes et accélérer la mise en œuvre des travaux.

3. *La société Ad Valoris a-t-elle une expérience particulière en matière de pédagogie spécialisée ? A-t-elle déjà collaboré avec des services de ce domaine à Genève ou ailleurs ? Si oui, dans quel(s) canton(s) et sur quel(s) projet(s) particulier(s) ?*

Le mandat confié à Ad Valoris ne repose pas prioritairement sur une expertise clinique ou thérapeutique en logopédie, en psychomotricité ou en pédagogie spécialisée. Cette expertise relève des professionnelles et professionnels concernés, des faitières, des institutions de formation, de l'OMP, des HUG ainsi que du SPS. Ad Valoris intervient comme appui méthodologique et organisationnel, et non comme expert substitutif des professions concernées ou du service.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser ses attentes vis-à-vis d'Ad Valoris ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas formulé d'attentes directes à l'égard d'Ad Valoris. Le mandat, dont le contenu est déjà précisé plus haut, a été suivi au niveau du DIP, soit pour lui l'OCEJ, respectivement le SPS, dans le cadre des travaux relatifs à l'évolution du dispositif de logopédie et de psychomotricité.

5. *Le modèle d'octroi élaboré par Ad Valoris fera-t-il l'objet d'un rapport ? Est-il prévu que ce dernier soit rendu public ? Si oui, à quelle échéance ?*

Il convient de préciser que le modèle résulte d'un travail conduit par l'OCEJ et le SPS, avec l'appui méthodologique d'Ad Valoris et en concertation avec les faïtières et les parties prenantes concernées. Les productions réalisées dans ce cadre prennent principalement la forme de supports de travail, de documents de synthèse, de scénarios et d'éléments d'aide à la décision.

6. *Quel est le montant que l'Etat s'est engagé à payer à la société Ad Valoris pour ce mandat et la réalisation de son rapport ?*

Le montant prévu par le contrat de mandat conclu avec Ad Valoris s'élève à 74 520 francs TVA non comprise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD